



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-581

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – TOITURE
10 RUE CORNEILLE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux de remaniement de toiture par l'entreprise BORT ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée des travaux.

L'entreprise BORT est autorisée à effectuer des travaux de remaniement de toiture nécessitant l'installation d'un échafaudage au 10 rue Corneille, du Mardi 19 novembre 2024 au Vendredi 29 novembre 2024.

Article 2 : Installation d'un échafaudage.

L'entreprise BORT est autorisée à installer un échafaudage au 10 rue Corneille pour la durée des travaux.

Article 3 : Réglementation du stationnement.

Le stationnement sera interdit sur deux emplacements à gauche au début de la rue Corneille du mardi 19 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024.

Article 4 : Réglementation de circulation

La rue Corneille sera fermée ponctuellement à la circulation selon les besoins des travaux. La signalisation sera mise en place par l'entreprise BORT.

Article 5 : Signalisation.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BORT.

Article 6 : Accès des riverains

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. L'entreprise BORT devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 7 : Propreté du chantier.

L'entreprise BORT veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Responsabilité

L'entreprise BORT sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 9 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 Novembre 2024.

Mr le Maire,



Gérard BESSIERE

A circular official stamp of the Mayor of Clermont-l'Hérault is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRE DE CLERMONT L'HERAULT' and a central emblem.